

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUILLET 2023 A 20 h 30

Présents : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, QUIGUER Thierry, PARCHEMINAL Carl, MARC Aurélie, BRASSEUR Mélanie.

Absents : PERON Sébastien, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie.

Absents/excusés : CHAMLEY Sylvain,

Secrétaire de séance : Madame Mélanie BRASSEUR

OUVERTURE DE SÉANCE : 20 h 30

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

D33 – MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU SIMIF

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à cette mise à jour.

Adopté à l'unanimité.

D34 – INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES

Monsieur Le Maire expose que depuis plusieurs années, les élèves du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Ce dispositif est cofinancé par le Conseil Départemental, la commune et la région Bretagne en partenariat pédagogique avec l'inspection académique du Finistère et la Direction de l'enseignement Catholique du Finistère.

La participation de la Commune pour l'année 2023-2024 s'élève à 700 €

Adopté à l'unanimité.

D35 – MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE SAINT BREVIN LES PINS

A la suite de l'annonce de la démission du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44), dont le domicile a été visé par un incendie criminel en mars dernier, les élus du Cloître Saint Thégonnec réitèrent leur soutien à Monsieur Yannick MOREZ, ainsi qu'aux élus membres de son Conseil Municipal et appellent de leurs vœux les plus hauts représentants de l'Etat à tout mettre en œuvre pour que la prévention et le suivi pénal des auteurs de tels actes soient une priorité politique et une urgence démocratique

Adopté à l'unanimité.

D36 – CESSION D'UNE PARCELLE A UN PARTICULIER

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°30 du 04 mai 2023 qu'un plan de bornage avait été fait afin de procéder à une régularisation de limites avec la cession de micro parcelles suite à la vente d'une maison cadastrée AB395-396.

Suite à un courrier reçu par Me Amandine GODEC-LE PORT, notaire à MORLAIX, il est demandé au Conseil Municipal d'établir une nouvelle délibération avec l'accord du LOGIS BRETON autorisant la vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 510 d'une contenance de 3m² appartenant à la commune au profit de Madame Gladys BOURGEOIS, future propriétaire de la maison voisine cadastrée section AB numéro 512.

La cession à titre gratuit par la commune de la parcelle cadastrée section AB numéro 510 d'une contenance de 3m² au profit de Madame Gladys BOURGEOIS, future propriétaire de la maison voisine cadastrée section AB numéro 512.

Que les frais d'acquisition qui s'élèveront approximativement à 200,00 € seront supportés à ses frais exclusifs par le LOGIS BRETON.

Adopté à l'unanimité.

D37 – DECISION MODIFICATIVE 1: BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT AR ROCHOU »

1/ Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » :	+ 52 386.63
Article 6522_Reversement des budgets annexes à caractère administratif	
Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » :	- 35 571.10
Article 71355_Variation de stock de terrains aménagés	

2/ Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 « Vente de produits fabriqués, prestations de services, ... » :	+ 17 907.63
Article 7015_Vente de terrains aménagés	
Chapitre 77 « Produits exceptionnels » :	+ 34 479.00
Article 774_Subventions exceptionnelles	
Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » :	- 35 571.10
Article 71 355_Variation de stock de terrains aménagés	

Adopté à l'unanimité.

D38 – DECISION MODIFICATIVE 2 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT AR ROCHOU »

Le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	
Article 3555 Terrains aménagés	- 35 571.10

Recettes de fonctionnement

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	
Article 3551 Terrains	-35 571.10

Adopté à l'unanimité.

D39 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La commune du Cloître Saint Thégonnec est résolue à adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable l'ensemble des budgets de la Commune du Cloître Saint Thégonnec ;
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

D40 – SUBVENTION RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), est un dispositif de l'éducation nationale qui intervient dans toutes les écoles publiques de la circonscription de Morlaix, dont celle du Cloître.

Il sollicite la commune pour une participation d'un euro par élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde au RASED une subvention de 60 euros pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

D41 – TARIFS COMMUNAUX : SALLE DE SPORT ET TERRAIN DE FOOT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif pour l'utilisation de la salle de sport et du terrain de football souvent sollicités.

Il est proposé :

SALLE DES SPORTS	
Associations communales	Gratuit
Associations extérieures	150 €
Particulier de la Commune	130 €
Particuliers extérieurs	180 €
CAUTION	500 €
TERRAIN DE FOOTBALL	
Particulier de la Commune	50 €
CAUTION	200 €

Adopté à la majorité 7 voix pour 3 contre

D43- DECISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 : BUDGET COMMUNE

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 Article 2151	+ 17 907.63
Chapitre 23 Article 2313 (OPNI)	- 17 907.63

Recettes d'investissement

Chapitre 13 « Subvention d'investissement » : Article 13248 Autres communes	+ 17 907.63
Chapitre 13 « Subvention d'investissement » : Article 1327 Budget communautaire et fonds structurels	- 17 907.63

Adopté à l'unanimité.

D44- DECISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 : BUDGET COMMUNE

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante Article 7551 _Excédent des budgets annexes à caractère administratif	+ 99 298.22
Chapitre 011 « Charges à caractère général » Article 61521 _ Terrains Article 615231 _ Voiries Article 615232 _ Réseaux Article 6168 _Autres	+ 99 298.22 (25 000) (25 000) (25 000) (24 298.22)

Adopté à l'unanimité.

D45- DECISION MOFIFICATIVE NUMÉRO 2 : BUDGET COMMUNE

Article 1^{er} : reverse 99 298.22 € d'excédent d'exploitation du budget « Lotissement Ar Rochou » à la section de fonctionnement du budget Principal de la commune.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits par décisions modificatives au Budget Principal de la Commune et au budget annexe du « Lotissement Ar Rochou ».

Adopté à l'unanimité.

D46- CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT AR ROCHOU

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement Ar Rochou » a été ouvert par délibération en date du 16 Mars 2012 afin de répondre à la création de celui-ci.

Compte tenu de la vente du dernier lot constructible à un particulier en début d'année 2023 et du fait qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans ce lotissement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ont été votés le 24 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}: ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement Ar Rochou » ;

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Adopté à l'unanimité.

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 22 Heures

Le 28 Juillet 2023
A Le Cloître Saint-Thégonnec,

Le Maire,
Jean-René PÉRON

